



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ambulanciers

Question écrite n° 10083

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation tres critique des ambulanciers prives. Alors que le transport sanitaire est susceptible d'offrir des emplois, l'existence de cette pprofession est actuellement serieusement menacee par diverses mesures qui, d'annee en annee, contribuent a une degradation sensible des conditions de travail de ce secteur. D'une part, la loi de finances pour 1990, en les ecartant du champ d'application de la taxe a la valeur ajoutee, les a soumis a la taxe sur les salaires, qui represente une charge plus lourde. De plus, l'augmentation du prix des carburants est venu ajouter aux difficultes de la profession, sans qu'aucune mesure de compensation n'ait ete prevue. Enfin, alors que les charges ont augmente considerablement, aucune revalorisation forfaitaire de leurs tarifs n'est intervenue depuis 1991. En consequence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre a ces professionnels d'exercer leur activite dans un cadre reglementaire et economique viable.

Texte de la réponse

La situation des transports sanitaires prives a retenu toute l'attention du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, qui a ainsi exprime, des le mois de decembre 1993, a l'ensemble des organisations syndicales representatives, sa decision de ne pas inclure dans la dotation globale des hopitaux les prescriptions hospitalieres de transports sanitaires. Le ministre d'Etat leur a egalement precise sa volonte de reunir au plus tot le Comite professionnel national des transports sanitaires - organisation consultative, qui associe les departements ministeriels concernes, les organisations professionnelles representatives et les organismes d'assurance maladie, et qui constitue un lieu privilegie pour la concertation. Celui-ci s'est tenu le jeudi 20 janvier 1994. Le ministre d'Etat leur a, enfin, rappele son attachement a la reprise des negociations conventionnelles entre les professionnels et la securite sociale. A cet effet, les organisations syndicales nationales representatives ont ete recues a plusieurs reprises par son cabinet, afin qu'elles expriment directement les difficultes rencontrees par la profession. Une revalorisation tarifaire de l'ordre de 2 p. 100 leur a ete accordee au 1er janvier 1994. Par ailleurs, les syndicats representatifs ont obtenu une ecoute attentive du cabinet du ministre de l'economie sur les questions dependant de son departement ministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10083

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 175

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 749